



No de résolution  
ou annotation

**2 OCTOBRE 2023**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Marilou Carrier  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault  
Mme Miriame Dubuc-Perras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2023-10-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : François Gagnon  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 2 OCTOBRE 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 ®
  - 5.3 Avis de motion – Projet de règlement no.2023-11 ®
  - 5.4 Projet de règlement no.2023-11 ®
  - 5.5 Amendement résolution 2023-06-10 – Détecteur de 4 gaz ®
  - 5.6 Politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ®
  - 5.7 Quote-part 2024 Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon ®
  - 5.8 Prévisions budgétaires Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon ®
  - 5.9 Programme de subvention PPA-CE ®
  - 5.10 Subvention Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ®
  - 5.11 Autorisation signataires acte notarié rue des Récoltes ®
  - 5.12 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
  - 5.13 Adoption du plan municipal de sécurité civile ®
  - 5.14 Modification du règlement d'emprunt numéro 2023-09 ®
  - 5.15 Mandat offre de services- Rédaction de documents pavage Chemin de l'Église ®
  - 5.16 Désignation du substitut de la mairesse au conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe année 2023-2024 ®
  - 5.17 Mandat offre de services- Service d'accompagnement et rémunération ®
  - ~~5.18 Mandat offre de services- Génératrice mobile ®~~
  - 5.19 Mandat offre de services- Service professionnel écocentre ®
  - 5.20 Octroi contrat- Branchement de service ®
  - 5.21 Mise à jour politique amie des aînés ®
  - 5.22 Responsable politique amie des aînés ®
  - 5.23 Représentant suivi de l'aide financière (MADA) ®
  - 5.24 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice en urbanisme et environnement
  - 6.2 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
  - 9.2 Demande d'appui répartition des coûts association d'entraide mutuelle de feu du Québec sud-ouest ®
10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
  - 10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-03

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- M. Robert Chrétien, Che. Bord de l'eau : descente bateau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		Options	
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent			192 797,90 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent			1 641 149,64 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent			0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			1 833 947,54 CAD
<a href="#">Ouvrir un compte</a>			

2023-10-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 septembre 2023 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 septembre 2023	321 419.11\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de septembre 2023 (employés, pompiers, élus)	42 858.81\$
Immobilisations au 30 septembre 2023	296 095.87\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>660 373.79\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-05

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-06**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-11**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-11 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet d'appliquer une taxe pour le service téléphonique des services d'urgence 9-1-1.

**2023-10-07**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-11 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Qu'il soit proposé par : Marilou Carrier  
Et appuyé par : François Gagnon

Et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
  - 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

**2.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**3.** Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

#### **4. Remplacement et abrogations**

Aux fins d'éviter toute ambiguïté relativement à l'application des règlements de la Municipalité, le présent règlement remplace et rend donc sans effet tout règlement relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**5.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2023-10-02  
Adoption du projet de règlement : 2023-10-02  
Adoption du règlement : 2023-11-06  
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-08**

**AMENDEMENT RÉSOLUTION 2023-06-10 DÉTECTEUR DE  
4 GAZ  
DÉPENSE 23-810-02-000**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que la résolution numéro 2023-06-10 soit amendée afin  
d'inscrire le terme du remboursement au Fonds de roulement  
pour 5 ans pour l'achat d'un détecteur 4 Gaz aux coûts de  
8 347.10\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-09**

**POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET  
DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît  
l'importance de faciliter l'exercice du droit d'accès, tout en  
assurant la protection de la vie privée ainsi que la protection  
des renseignements personnels, sensibles ou confidentiels  
qu'elle détient;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à  
respecter les principes fondamentaux établis par les  
législations applicables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à  
mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour faciliter  
l'accès aux documents et protéger les renseignements  
personnels, sensibles ou confidentiels qu'elle détient;

**ATTENDU QUE** la Municipalité met en place des mesures de  
sécurité raisonnables afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité  
et la disponibilité des renseignements personnels recueillis,  
utilisés, communiqués, conservés ou détruits;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ATTENDU QUE** la Municipalité veille à ce que les renseignements personnels qu'elle conserve sont à jour, exacts et complets pour servir aux fins pour lesquels ils sont recueillis ou utilisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Denis Larocque  
Approuvé par : Marilou Carrier

Que le conseil de Sainte-Barbe adopte la Politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour respecter les exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (aussi appelée « Loi 25 »).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-10**

**QUOTE-PART 2024 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA  
PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON  
DÉPENSE 02-701-30-951**

Proposé par : Miriamé Dubuc-Perras  
Appuyé par : François Gagnon

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une quote-part d'administration et d'exploitation de 7,50 \$ par citoyen aux coûts totaux de 13 245.00\$, tel que stipulé aux prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-11**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON**

Proposé par : Miriamé Dubuc-Perras  
Appuyé par : François Gagnon

Que la municipalité de Sainte-Barbe autorise le budget pour l'année 2024 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon pour un montant de recettes et de dépenses de 470 725.00\$ et qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**PROGRAMME DE SUBVENTION PPA-CE  
DOSSIER NO ZHU42468 - 69065 (16) - 20230519-028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et qu'il soit unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de 14 300.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE (PAVL)- RÉFECTION CHEMIN DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyer par : Johanne Béliveau

Et qu'il soit unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie Mme Chantal Girouard, directrice générale que la Municipalité de Sainte-Barbe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-14**

**AUTORISATION SIGNATAIRES ACTE NOTARIÉ RUE DES  
RÉCOLTES**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents nécessaires pour l'acte notarié pour l'établissement d'une servitude de passage et de conduite d'égout pluviale relative au lot 6 448 955 situé sur la Rue des Récoltes selon le protocole d'entente établi entre Développement Loiselle et la Municipalité de Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 2023-09 concernant le pavage de la Rue des Récoltes. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18 personnes et 1 personne a signé le registre. Je déclare que le règlement 2023-09 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-16

**ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

Et résolu que le Conseil adopte le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Barbe, daté du 2 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-17

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
2023-09**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Barbe a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-09, une dépense de 177 522.00\$ et un emprunt de 177 522.00\$ pour un secteur relatif au pavage de la Rue des Récoltes;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Et résolu unanimement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- QUE le titre du règlement numéro 2023-09 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2023-09-01 décrétant des dépenses de 177 522.00\$ et un emprunt de 177 522.00\$ pour un secteur relatif au pavage de la Rue des Récoltes;
  
- QUE l'article 2 du règlement numéro 2023-09 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 177 522.00\$ aux fins du présent règlement selon la soumission déposée par Ali Excavation, en date du 11 septembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par *Denis Brouillard et du sommaire des coûts daté du 14 juillet 2023 préparé par Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, incluant également les frais, taxes et imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »..;*
  
- QUE l'article 3 du règlement numéro 2023-09 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 177 522.00\$ sur une période de 20 ans.»;
  
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-18

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉDACTION DE DOCUMENTS PAVAGE CHEMIN DE L'ÉGLISE- SUBVENTION (PAVL)**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission #1-134-23-M fournie par Shellex Groupe Conseil soit approuvée aux coûts de 6 500.00\$ plus les taxes applicables pour les documents nécessaires à la demande de subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Les autres services fournis dans cette dite soumission seront adoptés conditionnels à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE – ANNÉE 2023-2024

**CONSIDÉRANT** l'article 116, du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2023 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2023 :	Johanne Béliveau
JANVIER – FÉVRIER 2024 :	Miriame Dubuc-Perras
MARS – AVRIL 2024 :	François Gagnon
MAI – JUIN 2024:	Marilou Carrier
JUILLET – AOÛT 2024 :	Daniel Pinsonneault
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2024 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2024 :	Johanne Béliveau

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

QUE pour la période du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2024, les conseillers, tel que décrit dans le tableau ci-haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste et dans le cas où le maire suppléant ne peut agir, que le suivant soit nommé pour agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-20

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET RÉMUNÉRATION**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par Viaconseil soit approuvée aux coûts de 16 185.00\$ plus les taxes applicables pour le service d'accompagnement et rémunération de divers postes au sein de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- SERVICE PROFESSIONNEL  
ÉCOCENTRE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par Shellex Groupe Conseil soit approuvée aux coûts de 34 750.00\$ plus les taxes applicables pour la conception des plans et devis de l'aménagement du futur écocentre ainsi que l'accompagnement dans les processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-10-22

**OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE  
DÉPENSE : 02-413-00-529**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumission auprès de 5 entreprises, portant le numéro d'avis N° 2023-09-14, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 2 843 332 situé au 456-458 Chemin de l'Église à Sainte-Barbe;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 2 octobre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2023-09-14;

**CONSIDÉRANT QUE** 1 entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 2 octobre 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
F.Duval Excavation Inc.	13 222.13\$

**CONSIDÉRANT QU'**après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : François Gagnon

QUE le conseil accepte la seule soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise F. Duval Excavation Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 13 222.13 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-23**

### **MISE À JOUR POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe veut poursuivre sa politique municipale amie des aînés (MADA) et la mettre à jour;

**CONSIDÉRANT** tous les impacts positifs d'une politique municipale amie des aînés (MADA) sur la communauté de Sainte-Barbe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet de 15 900.00\$ pour la mise à jour de la politique MADA et de l'élaboration du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QU'**un soutien financier maximal de 10 500.00\$ du ministère est offert et que la contribution minimale de la municipalité est de 30% des dépenses admissibles du projet qui sera réparti sur une période de 24 mois;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la municipalité de Sainte-Barbe produise une demande de subvention dans le cadre du soutien pour la mise à jour de la politique municipale amie des aînés (MADA) et de l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés. De plus, que la mairesse ou son suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**RESPONSABLE POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que la conseillère madame Marilou Carrier soit nommée la personne responsable pour le dossier de la politique municipale amie des aînés (MADA) de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-25**

**REPRÉSENTANT SUIVI DE L'AIDE FINANCIÈRE (MADA)**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que monsieur Alain Billette soit nommé représentant pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte de la subvention pour le renouvellement de notre politique MADA.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2023-10-26**

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Philippe Beaudoin, Directeur du service à





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

l'environnement à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP;

- QUE le Directeur du service à l'environnement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ ENVIRONNEMENT

2023-10-27

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de septembre 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-10-28

#### DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois d'août 2023, soient déposés tels que présentés.

### COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

### TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

### SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-10-29

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de septembre 2023, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DEMANDE D'APPUI RÉPARTITION DES COÛTS  
ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU  
DU QUÉBEC SUD-OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures sont essentielles pour le bien-être et le développement de toutes les municipalités membres de la mutuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de mettre en place un modèle équitable de répartition des coûts des services d'infrastructures qui tienne compte des besoins spécifiques de chaque municipalité tout en préservant l'intérêt commun de la mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** notre mutuelle vise à promouvoir la coopération et le partage des ressources pour le bénéfice de toutes les municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des infrastructures sont essentiels pour garantir des services de qualité à nos citoyens;

**CONSIDÉRANT** les services offerts par la mutuelle, soient : la station de remplissage des bonbonnes des appareils respiratoires, le système de communication régional et autres équipements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Qu'il soit résolu que la Municipalité de Sainte-Barbe demande l'appui des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin que la mutuelle propose un modèle équitable de répartition des coûts des services d'infrastructures entre les municipalités desservies en tenant compte des capacités financières de chaque municipalité, de la taille de la population desservie, de l'utilisation des infrastructures et de tout autre critère jugé pertinent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-10-31

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour les mois d'août 2023, soit déposé tel que présenté.



**2023-10-32**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de septembre 2023, soit déposé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

**2023-10-33**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de septembre 2023 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **M. Charles Carrière, Chemin Bord de l'eau** : Génératrice mobile

**LEVÉE DE LA SÉANCE** Miriame Dubuc-Perras

**2023-10-34**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Denis Larocque  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h20.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)